Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 062-216207365-20250409-DELIB2025_17-AU

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations

De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Séance du 09 Avril 2025

L'an 2025 le mercredi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. **THOREZ** Jean-Claude - M. **BARBAUX** Maxime - Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **CALDI** Christine - M. **CARDON** Olivier - M. **COLLET** Olivier - M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - Mme **DEBUYSER** Chantal - Mme **DIEUDONNE** Nadine - M. **DUPONT** Bruno - Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - Mme **LUTZ** Véronique - Mme **MARTEAU** Martine - M. **RAVET** Pierre-Luc - Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme **BOUNOUA** Rachida – Mme **CAZAUX** Christine - M. **TASSEZ** Florent.

Absent(s) : M. **DEFOSSEZ** Emmanuel - M. **LEROY** Bertrand - Mme **PALLADINO** Dominique - M. **PECQUEUR** Sylvain - M. **PRUVOST** Arnaud – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : Mme Marie-Christine BLONDEL

Nombre de membres du Conseil municipal : 26
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 17

Objet : Cession du bâtiment de la maison des associations pour un montant de 242 500 €

Vu les articles L.2121-30 et L.2241-1 du CGCT et L.2141-1, L.2141-2 et L.3112-4 du CGPPP ;

Vu le dossier ci-annexé ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat en date du 24 avril 2024 ;

Considérant que la municipalité a souhaité céder le site de la maison des associations (ancien presbytère), en raison d'une part de sa vétusté et du déplacement du jardin des petits lutins au nouveau groupe scolaire et d'autre part de la participation nécessaire de cette vente au financement de la construction du groupe scolaire ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 062-216207365-20250409-DELIB2025_17-AU

Considérant par ailleurs que la commune a proposé des solutions de relogement pour les associations occupantes de l'immeuble ;

Considérant que par courrier en date du 18 mars 2025 des candidats à l'achat se sont manifestés auprès de l'agence immobilière *Lys Immo*, détentrice d'un mandat de vente, à un prix de 250 000 € net vendeur ;

Considérant que le diagnostic a révélé la présence de mérule, laquelle nécessite un traitement chiffré à 15 000 € ttc sur devis ;

Considérant que la commune propose de prendre en charge la moitié de cette prestation à déduire du prix de vente ;

Considérant que le site actuel de la Maison des associations fait partie du domaine public communal, et que sa cession nécessite une désaffectation et un déclassement préalables ;

Considérant que la proposition d'achat dépasse l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat fixée à 170 000 € avec une marge de 10 %, laquelle n'est pas bloquante en cas de cession à un prix supérieur ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

1) prononce la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle bâtie AH 75 d'une surface de 1 129 m² correspondant aux locaux de l'actuelle Maison des associations ;

2) approuve la conclusion avec les acquéreurs, M. Denis Silva de Barros et Mme Marion Floch, préalablement à l'acte de vente d'une promesse de vente de la parcelle bâtie AH 75 d'une surface de 1 129 m² correspondant aux locaux de l'actuelle Maison des associations pour un montant de 242 500 € (deux cent quarante-deux mille cinq cents euros), à charge pour les acquéreurs de diligenter le traitement du mérule ;

3) indique que la promesse de vente et l'acte de vente seront rédigés en l'étude de maître Bonte, notaire à Laventie, dont les frais seront pris en charge par les acquéreurs ;

4) autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente dans les conditions précitées ;

5) indique que les recettes liées à cette vente sont inscrites au budget primitif 2025 ;

A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

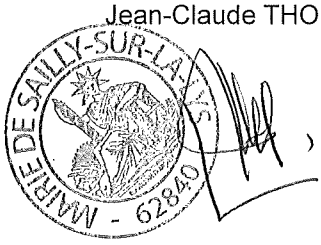

DGS